



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 16657

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par certains personnels des ANPE. Ceux-ci craignent de ne plus pouvoir exercer leurs missions de service public. L'Etat n'aurait pas respecté l'ensemble de ses engagements ; il y aurait notamment un déficit de 1 500 postes. A titre de comparaison, le service public pour l'emploi, c'est un agent pour 180 demandeurs d'emploi contre 1 pour 90 en Allemagne et au Royaume-Uni. Enfin, ils s'interrogent sur les moyens qui seront mis à leur disposition pour la mise en oeuvre des mesures inscrites au titre de la loi contre les exclusions. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour défendre l'existence de ce service public.

Texte de la réponse

Le renforcement des moyens de l'Agence nationale pour l'emploi comme d'ailleurs de l'ensemble du service public de l'emploi fait partie des priorités du Gouvernement. Pour l'ANPE, il est à rapprocher des grandes orientations fixées à l'agence pour la période 1999-2003 par le troisième contrat de progrès qui a été signé le 28 janvier 1999. La priorité est d'abord donnée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment en vue de prévenir et de diminuer le chômage de longue durée. La mise en oeuvre du service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi, dans le cadre des lignes directrices du Plan national d'action pour l'emploi que la France a élaboré à l'issue du sommet de Luxembourg, puis actualisé à Vienne en décembre 1998, permet de mieux accueillir les demandeurs d'emploi, de leur offrir des services adaptés et de mieux les suivre dans leurs parcours vers l'emploi, avec comme objectif d'augmenter significativement leur chance d'insertion dans l'emploi. Dans le même temps, l'agence devra consolider à hauteur de 3 millions chaque année la part de marché sur les offres d'emploi, où elle est devenue très performante. L'agence devra aussi renforcer la qualité de son intervention en développant les partenariats avec les collectivités locales, et notamment les villes dans le souci de se rapprocher des demandeurs d'emploi. Elle devra poursuivre ses efforts de modernisation en rendant ses services plus accessibles par la généralisation d'Internet et en améliorant les conditions d'accueil et l'organisation du travail au sein des agences locales. Pour réussir ce troisième contrat de progrès, les moyens nécessaires en cohérence avec les objectifs ambitieux fixés seront dégagés. Dès 1998, des moyens supplémentaires significatifs ont été consentis à l'ANPE pour renforcer ses effectifs. 500 emplois ont été ainsi créés. La poursuite de cet effort constitue un engagement du nouveau contrat de progrès : 2 500 postes au total seront créés sur la période, soit 500 par an. Il convient de noter également que les crédits d'intervention et de prestations aux demandeurs d'emploi connaîtront une forte augmentation, passant de 452 MF en 1998 à 1,4 MDF en 2003. Ainsi le service aux demandeurs d'emploi sera-t-il amélioré, et les inquiétudes des agents dont l'investissement dans le travail pour l'accomplissement d'une tâche souvent difficile est reconnu devraient être levées. Une étude comparative des moyens des services publics de l'emploi européens réalisée en mars 1998 a fait apparaître un déficit de moyens humains à l'ANPE. Au regard de trois critères : population du pays considéré, population active, ou nombre de chômeurs et, à périmètre comparable, les écarts de charge étaient défavorables à la France, particulièrement nets vis-à-vis de la Suède, mais également par rapport à l'Allemagne et au Royaume-Uni. La création de 1 500 postes à l'ANPE depuis 1998 modifie toutefois ces données. Par

ailleurs, l'augmentation du budget de prestations de l'ANPE, le maintien à un niveau élevé des mesures pour l'emploi sont également à prendre en compte.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16657

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3704

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1463